

## SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES - STA -

**Mesure d'Emploi-Québec gérée par le SAJE Montréal-Métro avec la collaboration de la CDEC.**

<b>Objectifs</b>	<b>Cette mesure aide, par un soutien technique et financier, les travailleurs à devenir autonomes et les futurs entrepreneurs à créer ou à développer leur entreprise.</b>
<b>Description du programme</b>	<p>Le soutien financier du programme STA varie selon que la personne qui y est admissible reçoit ou non des prestations d'assurances emplois.</p> <p><b>SOUTIEN FINANCIER</b> : Si le projet est accepté, le promoteur reçoit une allocation hebdomadaire équivalente au salaire minimumX40 heures pendant une période maximale de 52 semaines. Cette allocation salariale est un complément aux revenus générés par l'entreprise durant cette période.</p> <p><b>SOUTIEN TECHNIQUE</b> : Si le projet est accepté, le promoteur reçoit un soutien technique durant deux ans. Le soutien technique consiste en des conseils en gestion et une aide dans le démarrage de son entreprise provenant d'un conseiller spécialisé en développement entrepreneurial. De plus, tout promoteur accepté à STA profitera d'une formation de 12 semaines, Lancement d'une entreprise et Technique de vente, qui l'aidera dans la rédaction de son plan d'affaires.</p>
<b>Critères d'admissibilité</b>	<p>Être prestataire de l'assurance-emploi OU l'avoir été dans les trois dernières années et être actuellement sans emploi OU avoir été bénéficiaire d'un congé de maternité/parental dans les cinq dernières années OU être prestataire de la sécurité du revenu ET</p> <p>Être légalement autorisé à travailler au Canada ET</p> <p>Démontrer de l'intérêt pour devenir travailleur autonome et en avoir les capacités (expertise pertinente au projet) ET</p> <p>Avoir un projet suffisamment précis pour être prêt à démarrer une entreprise à court terme ET</p> <p>Être libéré de tout jugement de faillite ET</p> <p>Participer financièrement, c'est-à-dire avoir un investissement jugé suffisant ET</p> <p>Pendant toute la période où l'aide financière est reçue, s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler à temps plein au démarrage de son entreprise ET</p> <p>Accepter d'être suivi par le SAJE Montréal Métro pendant l'élaboration et la mise en œuvre de son projet ET</p> <p>Ne pas recevoir de remplacement du revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ ET</p> <p>Démontrer, lorsqu'on est en association avec des partenaires non-admissibles à STA, qu'on exerce le contrôle sur l'entreprise et qu'on possède au moins 51% de la propriété de l'entreprise.</p> <p>Note : Ces éléments sont des critères d'admissibilité de base. Votre projet devra ensuite faire l'objet d'une sélection par un comité pour bénéficier du soutien technique et financier de STA.</p>

**Pour en savoir plus, contactez nos conseillers du Service aux entreprises au (514) 948-6117**